

Discours de la députation de la section du Bonnet Rouge (Paris),
qui fait serment de défendre la Convention et applaudit à la punition
des factieux, et réponse du Président, lors de la séance du 27
ventôse an II (17 mars 1794)

Philipp Jakob Rühl

Citer ce document / Cite this document :

Rühl Philipp Jakob. Discours de la députation de la section du Bonnet Rouge (Paris), qui fait serment de défendre la Convention et applaudit à la punition des factieux, et réponse du Président, lors de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 584;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31322_t1_0584_0000_4

Fichier pdf généré le 22/01/2023

il annonce que le citoyen Dupuis, vengeur du peuple, Mégiard, concierge de la maison de justice à Rennes, ont apporté au tribunal des pièces d'or et d'argent qu'ils avoient trouvées sur un contre-révolutionnaire mis à mort, et qu'ils auroient pu s'approprier.

Il annonce aussi qu'un mendiant, à qui il avoit donné par erreur une de ces pièces d'or au lieu d'un sou, la lui avoit rendue : Es-tu aristocrate, toi qui prodigue ainsi l'or : Si tu as quelque dessein, apprend que l'or me fait horreur, et que je vais porter cette pièce à la Convention (*Applaudi*).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

53

Les citoyens et la société des amis de la liberté de la section du Bonnet Rouge viennent témoigner à la Convention la profonde indignation dont ils ont été pénétrés, lorsqu'ils ont connu les crimes de quelques scélérats qui avoient usurpé leur confiance; ils applaudissent aux mesures prises par la Convention, et demandent la punition prompte et éclatante des coupables.

Meniton honorable, insertion au bulletin (2).

La section du Bonnet Rouge est admise en masse.

L'ORATEUR. Citoyens représentants,

Telle est l'énormité des crimes que l'on a dénoncés au peuple, tel étoit le caractère apparent des coupables que l'on avoit douté quelque temps que de pareils crimes pussent être imaginés et qu'ils pussent en être les auteurs. Quoi ? des hommes que nous croyions de vrais patriotes, de francs républicains ont conçu pour perdre la liberté des forfaits tels que n'en ont jamais enfantés les tyrans et tous leurs complices ! Quel étoit donc leur excès de fureur ou leur excès de force ? Quelle étoit donc la duplicité de leur âme ? et à qui donc avions nous donné notre confiance ? Plus ces hommes nous étoient proches, plus leurs crimes nous indignent. Qu'ils meurent, et qu'une mort exemplaire épouvante quiconque seroit tenté de les imiter.

Citoyens représentans, toujours votre courage s'est accru en raison de nos périls et de l'audace de nos ennemis. Les décrets que vous

(1) P.V., XXXIII, 389 et 500. *Rép.*, n° 89; *J. Mont.*, p. 1014; *J. Sablier*, n° 1203; *J. Fr.*, n° 540.

(2) P.V., XXXIII, 389.

(3) C 295, pl. 994, p. 23. En marge : « L'assemblée générale de la section du Bonnet Rouge convoquée pour la nomination de son secrétaire greffier est ajournée à l'effet d'entendre la lecture de l'adresse présentée à la Convention sur les circonstances actuelles, après avoir entendu celle ci-dessus arrêtée qu'elle seroit présentée demain par la section en masse [Paris, 26 vent. II]. »

JOSSE (présid. par intérim), FOURNIER (secrét.), MOUGIN.

Texte reproduit dans *Bⁱⁿ*, 27 vent.; *J. Sablier*, n° 1203; *C. univ.*, 28 vent. Mention ou extraits dans *J. Fr.*, n° 540; *Ann. patr.*, p. 1964; *Mess. soir*, n° 577; *Mon.*, XIX, 727; *M.U.*, XXXVII, 445; *J. Mont.*, p. 1014.

venez de rendre sont bien capables d'arrêter la marche des complots horribles qu'on nous a dévoilés. Nous venons ici vous répéter les serments que nous n'avons jamais fait en vain d'assurer l'exécution de toutes les mesures que vous avez prises, et de toutes celles que vous pourrez y prendre et déjà nous avons tous juré de rechercher, de poursuivre tous les traîtres, de regarder comme coupable et de chasser de notre sein celui d'entre nous qui sera convaincu de n'avoir pas dénoncé l'aristocrate, l'homme suspect qu'il eut pu dévoiler, qu'ils cessent de se réjouir, qu'ils tremblent les ennemis de notre liberté parce qu'il s'est trouvé d'infâmes apostats, notre nombre n'en est point affaibli, et notre vigilance en sera plus terrible pour eux. (*Applaudissements*).

L'ORATEUR termine en annonçant que la section et la société populaire du Bonnet Rouge se sont cotisées pour déposer sur l'autel de la patrie 792 chemises, 172 paires de bas, 112 paires de souliers, 17 couvertures, et une grande quantité d'autres objets d'habillements (1).

Le PRÉSIDENT la félicite sur son dévouement à la chose publique. Il accepte, au nom de la patrie, les dons qui sont offerts. (*On applaudit vivement*) (2).

54

Un citoyen (3), membre de la société populaire et de la commune de Montpasier, dépose sur le bureau 172 liv. 5 sous en assignats, et 28 liv. 4 sous en argent; une pièce d'or et autres effets. Il félicite, au nom de cette commune, la Convention sur les derniers décrets qu'elle a rendus.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

55

Un membre [CALON], au nom du comité de la guerre, propose un projet de décret relatif aux uniformes des troupes (5).

CALON soumet à la discussion le projet de décret sur le nouvel uniforme des troupes, aux trois couleurs nationales. L'article 1^{er} porte que chaque militaire aura un habit (6).

QUELQUES MEMBRES observent qu'il pourroit y avoir des inconvénients à l'adopter, au moment où toutes les armées sont sur le point de faire des mouvemens.

BELLEGARDE pense que le costume le plus utile à notre infanterie, seroit celui des *Carmaignes*.

CALON expose qu'il y a déjà 150 mille habits confectionnés, et que cette considération doit influencer sur la décision de l'assemblée.

(1) *J. Sablier*, n° 1203.

(2) *Débats*, n° 544, p. 350.

(3) Le *ca* Lasserre.

(4) P.V., XXXIII, 390 et 499. *J. Sablier*, n° 1203.

(5) P.V., XXXIII, 390. *M.U.*, XXXVII, 446.

(6) *J. Fr.*, n° 540.